

## COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE

Séance du lundi 27 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le 27 juillet, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes (rez-de-chaussée de la Mairie) en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Dominique ROUBY le maire.

Etaient Présents

COLLON N.- DELEYS J. - DUFOUR A - FOUQUET A.- LANGE M.- MICLO C.- MORTELLETE V.- MUNIER.V- NOEL H.- PACHOUD J.- ROBLLOT E.- ROUBY D.- SERGENT A.- TANNER C.- ZAIM S.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absent(s)

Pouvoir(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Jérémie PACHOUD

### **Vente de terrains-Commune Belleville/ SPACK Alain/Annule et remplace les précédentes délibérations**

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de procéder à la vente de deux parcelles de terrains à M. Alain SPACK Alain, 31 rue Prosper Cabriol, 54940 Belleville.

Ces 2 terrains classés N, sis au lieudit sur la rive des Prés sont cadastrés comme suit :

- Section AE n° 17 contenance 48 Ca
- Section AE n° 20 contenance 50 Ca

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le prix de cession des terrains cités ci-dessus à la somme de 980 €. Frais de notaire en sus

### **Vente de terrains - Commune Belleville/HENRY Jean/Annule et remplace les précédentes délibérations**

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de procéder à la vente de 3 terrains à M. Jean HENRY, 113 route Nationale, 54940 Belleville.

Ces 3 terrains classés UB, sont cadastrés comme suit :

- Section AE n° 162 contenance 69 Ca
- Section AE n° 359 contenance 161 Ca
- Section AE n° 358 contenance 21 Ca

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le prix de cession des terrains cités ci-dessus à la somme de 2 500 €. Frais de notaire en sus.

### **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie/Métropole GrandNancy**

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Les personnes publiques doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Le Conseil Municipal

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BELLEVILLE, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :**

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la commune de Belleville est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

**Rectificatif du BPU/Travaux de branchements et autres travaux/Contrat délégation affermage services publics Eau Potable**

Dans le cadre du contrat de délégation du service qui lie la Commune et la « SAUR », la Saur nous informe faire application du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) annexé au contrat notamment pour chiffrer les devis de réalisations de branchements pour les usagers qui en font la demande.

Au vu des nouvelles obligations découlant de la crise sanitaire, la SAUR envisage un forfait additionnel de 150 Euros par chantier prenant en compte les contraintes et sujétions liées à l'organisation des chantiers. Les 150 € seront facturés pendant la période de pandémie uniquement.

Le conseil valide à l'unanimité le rectificatif du BPU

**Subvention de la Commune au CCAS**

M. le Maire rappelle des opérations du CCAS :

- Colis remis aux personnes âgées
- Collation au don du sang
- Voyage des seniors + de 65 ans
- Repas des anciens
- Cérémonie : vœux du maire
- 140 € pour secours d'urgence

Dans le cadre des nouvelles actions mises en place au CCAS, sur proposition du Maire, le conseil à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 2 239,98 €.

**Désignation du correspondant défense**

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Correspondant Défense : Monsieur TANNER Christophe

Le Maire,  
Dominique ROUBY